

. Route de Vence (D2210), depuis le Giratoire du Souvenir (Vence) jusqu'à la Place de la Libération (Tourrettes sur Loup), fermeture dans le sens de la course, c'est à dire dans le sens Vence vers Tourrettes sur Loup.

. Route de Grasse (D2210), depuis la Place de la Libération (Tourrettes sur Loup), jusqu'au carrefour de la Route de Grasse (D2210) / Route des Gorges (D6), (Pont du Loup), fermeture de la route dans le sens inverse de la course, c'est à dire de Pont du Loup vers Tourrettes sur Loup.

Déviations mises en place :

Accès de Vence à Tourrettes sur Loup, depuis le Giratoire du souvenir, une déviation sera mise en place par le Ch. de la Sine, Route de Provence et la Route de la Pauvetta.

Accès de Pont du Loup à Tourrettes sur Loup, une déviation sera mise en place depuis la Route de la Colle (D6) en empruntant la Route de la Valette Sud.

Accès au centre de Tourrettes sur Loup, une déviation sera mise en place entre la Place de la Madeleine et la Place de la Libération par la Route de Canorgues et la Route du Caire.

La Route de la Madeleine sera une déviation mise en place pour permettre un retour vers Tourrettes sur Loup Centre.

Dispositif particulier :

. Entre la Route de la Pauvetta et la Place de la Madeleine, une circulation alternée sera mise en place dans la limite du flux des coureurs.

. Stationnement interdit sur l'espace covoiturage face à la Salle Jacques Falcoz

. Ouverture de la barrière entre la Route de la Madeleine et la Route du Pré Neuf. Demande d'arrêté à faire en mairie.

Pont du Loup / Gourdon (Gorges du Loup). 1/2 tour sur la D603:

08h00 à 12h15

. Route des Gorges (D6), depuis Pont du Loup jusqu'à Bramafan, carrefour (D6) / (D3), la route est fermée dans le sens inverse de la course, c'est à dire dans le sens Bramafan vers Pont du Loup.

. Le Chemin départemental N12 (D3), depuis Bramafan, carrefour (D6) / (D3), jusqu'au Giratoire de Gourdon centre (D3) / (D12), la route est fermée dans le sens inverse de la course, c'est à dire dans le sens Gourdon vers Bramafan.

. La Route Le clos de Blanc (D603), depuis le carrefour (D3) / (D603) sur 1 km, la route sera fermée dans les deux sens. Portion où les coureurs effectueront un aller / retour.

Déviations mises en place :

. L'accès à Gourdon, Pont du loup et retour vers le littoral se fera par la Route de Grasse (D3) et remonter sur Gourdon dans le sens de la course. Cela depuis le Giratoire Route de Grasse (D3) / Route de Coursegoule (D2) et Route de Prinas (D603).

Dispositif particulier :

. Route des Gorges (D6), depuis Pont du Loup jusqu'à Bramafan, carrefour (D6) / (D3), le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route. Demande d'arrêté à faire en mairie.

Gourdon (Village) / Caussols Sommet du Col de l'Ecre :

08h30 à 13h00

. Route de Caussols (D12), à partir du Giratoire de Gourdon (Village), Chemin départemental N12 (D3) / Route de Caussols (D12), jusqu'au Sommet du Col de l'Ecre (D12) (Caussols), la route est fermée dans le sens inverse de la course c'est à dire dans le sens Caussols vers Gourdon.

Dispositif particulier :

Stationnement interdit le long du Chemin Départemental N 12 sur 200 mètres jusqu'à L'Auberge de Gourdon

Caussols, Sommet du Col de l'Ecre / Carrefour Route de la Sine (D5) avec Route du Logis Neuf (D112):

09h00 à 13h30

. Route Départementale (D12), depuis le Col de l'Ecre, jusqu'au carrefour Route Départementale (D12) / Route de Caussols (D5) sera fermée dans le sens inverse de la Course, c'est à dire de Saint Vallier de They vers Caussols.

. Route de la Sine (D5), depuis le carrefour Route Départementale (D12) / Route de Caussols (D5) jusqu'au carrefour Route de Sine (D5) / Route du Logis Neuf (D112), sera fermée dans le sens inverse de la course. C'est à dire de Andon vers Saint Vallier de They.

Déviations mises en place :

L'accès à Caussols depuis le Col de l'Ecre se fera par le Chemin des Claps.

L'accès à Caussols depuis Saint Vallier de They se fera par la Route de la Sine, la Route du Logis Neuf (D112) et le Chemin des Claps.

Dispositif particulier :

. Déviation sur le Chemin des Claps. Durant le passage de la course un filtrage des véhicules sera mis en place au niveau du croisement Route Département (D12) / Chemin des Claps. L'Accès au Plateau de Caussols sera autorisé uniquement aux véhicules de l'organisation et aux habitants Caussolois (justificatif de domicile obligatoire à présenter).